

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021

URBANISME

ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA SCI « LUCIE » SITUE 6-8 ROUTE DE VONGY

La Commune et la SCI « Lucie » représenté par Monsieur FILLON se sont rapprochées afin d'envisager l'acquisition amiable par la Commune de l'ensemble immobilier situé 6-8 route de Vongy, cadastré section AG n° 514 et AI n° 5 pour un total de 4 317 m².

Cet ensemble immobilier se situe en continuité des propriétés communales et du projet de nouveau stade d'athlétisme, dont les travaux doivent prochainement démarrer. Il comprend un bâtiment principal, deux chalets en construction légère et 16 garages. Le bâtiment principal comprend un appartement F2 d'environ 42 m² et 10 studios d'environ 16 m² chacun.

Cette acquisition permettra de faciliter l'accès au nouveau stade et d'augmenter ses capacités de stationnement ou de développement. De plus, le bâtiment principal pourra être réhabilité afin d'accueillir, par exemple, des groupes de stagiaires sportifs et du logement de saisonniers notamment.

La propriété dispose d'un accès sur la route de Vongy, via d'autres fonds privés sans servitude, et d'un accès sur les propriétés communales du stade. Il a été convenu avec les propriétaires des parcelles situées entre la route de Vongy et l'emprise acquise, représentés par Monsieur FILLON, de créer une servitude de passage donnant directement sur la route de Vongy. De plus, le bâtiment principal est raccordé en eau, électricité et télécom sur la route de Vongy au travers des mêmes fonds privés. Il a donc également été convenu des servitudes de passage de réseaux.

Les immeubles situées sur les parcelles cadastrées AG n° 508, 509, 594, 595, 894, 896 sont branchés en assainissement, via les emprises à acquérir, sur un collecteur public situé sur l'emprise du stade. Une servitude à leur profit sera donc constituée pour ce réseau.

Enfin, un réseau public d'assainissement traverse l'angle Sud de la parcelle. Une servitude de passage de réseau public au profit de Thonon Agglomération sera constituée.

Le plan présenté fait état de la création des servitudes et de la séparation de l'alimentation en eau du bâtiment principal.

Le bien a été évalué par le service des Domaines à 1 300 000 €, (avec une marge d'appréciation de plus ou moins 15 %). Suite aux négociations avec Monsieur FILLON, **le prix convenu serait de 1 250 000 €** libre de toute occupation, évacué des biens des occupants actuels et de tout dépôt. Un montant de **150 000 €** retenu sur le prix de vente restera consigné chez le notaire tant que les biens n'auront pas été intégralement libérés.

La Commune prendra en charge les frais de notaire et les frais de constitution des servitudes.

Compte tenu de l'intérêt stratégique que représente ce bien pour la Commune, il s'avère opportun de procéder à son acquisition.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier de la SCI « Lucie » situé 6-8 route de Vongy, au prix 1 250 000 € libre de toute occupation, évacué des biens des occupants actuels et de tout dépôt. Un montant de 150 000 € retenu sur le prix de vente restera consigné chez le notaire tant que les biens n'auront pas été libérés ;
- d'intégrer le bien dans le domaine privé communal tant qu'aucun aménagement, ni aucune affectation à un service public, ne sera réalisé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

----- Fin du document -----